

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Madame Evelyne MALKIC née GAUTIER,

Demeurant au 71, Rue du Professeur Calmette - 60550 VERNEUIL EN HALATTE,

Née le 20 juin 1963 à PARIS (75),

De nationalité française,

Mariée à Monsieur Dominique MALKIC, né le 15 novembre 1960 à Creil (Oise - 60) sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Bédée (Ile et Vilaine - 35) le 20 septembre 1985.

Ci-après dénommée "*Le cédant*",
D'une part,

Et :

C&C Conseils et Comptabilité,

Société par action simplifiée à associée unique au capital de 2 000.00 €,

Dont le siège social est au 26, Avenue du Maréchal Joffre – 60 500 CHANTILLY,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le n°808 353 528,

Représentée par Madame Sophie GONZALEZ née LEGRAND, en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommée "*Le cessionnaire*",
D'autre part,

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Aux termes de statuts en date du 23 septembre 1997 à Verneuil en Halatte, enregistrés à la Recette des Impôts de Creil Est le 2 octobre 1997 sous les références : Vol. 7 - Folio 2 - Bordereau 308 - Case n°2, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée ALATA EXPERTISE COMPTABLE - AL.EX.CO. au capital de 150 000.00 € divisé en 5 000 parts de 30.00 € chacune, dont le siège social est sis 16 Avenue de Bergoide - 60 550 VERNEUIL EN HALATTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le n°413 989 310, et qui a pour objet, l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

■ Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- S.A.S. TIBEMA, à concurrence de 2 714 parts ;
- S.A.S. C&C Conseil et Comptabilité, à concurrence de 2 081 parts ;
- Madame Evelyne MALKIC, à concurrence de 200 parts ;
- Madame Anne LONNOY, à concurrence de 5 parts.

DN
EN
Page 1 sur 5

- Son dernier exercice social a été clos le 30 septembre 2021, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été certifiés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mars 2022.
- Ses Gérantes sont Madame Sophie GONZALEZ et Madame Céline VILLIERS-FOURNET.

Par le présent acte les parties constatent donc la réalisation définitive de la cession et le transfert de propriété et de jouissance des parts cédées à compter de la signature du présent acte et du paiement du prix stipulé.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. CESSION DE PART :

Par les présentes, Madame Evelyne MALKIC, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Société C&C CONSEILS ET COMPTABILITÉ qui accepte, la pleine propriété de DEUX CENTS (200) parts sociales de TRENTE EUROS (30.00 €) de valeur nominale, numérotées 623 à 822, qu'elle détient dans la Société ALEXCO.

II. PROPRIETE - JOUISSANCE :

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

La propriété des parts cédées résulte donc des statuts de la société, dont le cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance, ainsi d'ailleurs que de la situation comptable.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

III. REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées,
- une copie du bilan arrêté à la date du 30 septembre 2021 et une copie de l'annexe de ce bilan, lesquelles sont certifiées.

IV. AGREMENT DES ASSOCIES :

Conformément aux dispositions de l'article 11-1 des statuts, la présente cession a été agréée par décision collective extraordinaire en date du 15 juin 2022.

En
Dn
f

V. PRIX - MODALITES DE PAIEMENT :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de **VINGT MILLE EUROS (20 000.00 €)**, payé comptant ce jour par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE :

Les parts cédées constituent un bien propre de Madame Evelyne MALKIC pour les avoir acquises à titre onéreux, au terme d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2002, de Monsieur Michel CLABOT, pour les parts sociales numérotées de 623 à 822.

VII. DECLARATIONS GENERALES :

1. Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui la concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture;
- et qu'elles sont résidentes françaises au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. La soussignée de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII . DEPOT AU SIEGE SOCIAL :

La présente cession fera l'objet d'un dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, conformément à l'article L. 221-14 du Code de Commerce.

IX . AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, et reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.



X. INTERVENTION DES CONJOINTS :

Aux présentes intervient Monsieur Dominique MALKIC, conjoint de Madame Evelyne MALKIC née GAUTIER, à l'effet de donner son consentement à la cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-cédant. Monsieur Dominique MALKIC autorise également le cédant à percevoir le prix de vente ci-dessus fixé.

XI. FORMALITES DE PUBLICITE :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

XII. ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Le rédacteur des présentes a indiqué dès avant ce jour au Cessionnaire qu'une convention de garantie de passif sert à traiter les difficultés surgissant postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession.

La présente cession est acceptée par le Cessionnaire sans garantie de passif de la part du Cédant, le Cessionnaire déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le Cessionnaire déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

XIII. ENREGISTREMENT :

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de VINGT TROIS MILLE (23 000.00 €), et le nombre total de parts de la Société ALEXCO, soit CINQ MILLE (5000) parts sociales.

Calcul des droits d'enregistrement :

- Nombre de parts cédées : 200 parts en pleine propriété ;
- Nombre total de parts sociales de la société ALEXCO : 5000 parts ;
- Prix de cession : 20 000.00 € ;
- Montant de l'abattement pratiqué :
 - Abattement par part : $23\ 000 / 5000 \text{ parts} = 4.60 \text{ €}$;
 - Abattement pour la cession : $4.6 \text{ €} \times 200 \text{ parts} = 920.00 \text{ €}$
- Assiette de liquidation des droits :
 $20\ 000.00 \text{ €} - 920.00 \text{ €} = 19\ 080.00 \text{ €}$
- Droits exigibles : $19\ 080.00 \text{ €} \times 3\% = 572.40 \text{ €}$ arrondi à **572.00 €**

Le montant des droits est exigible lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes

XIV. FRAIS :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait le 15 juin 2022,
A VERNEUIL EN HALATTE
En 5 exemplaires.

Mme Evelyne MALKIC (1)

*Lu et Approuvé
Bon pour cession de
deux cents parts sociales*



SAS C&C CONSEILS ET COMPTABILITÉ (2)

Représentée par

Mme Sophie GONZALEZ

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation d'acquisition
de Deux cents parts sociales*



**M. Dominique MALKIC,
Conjoint commun en biens**



- (1) Faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé - Bon pour cession de DEUX CENTS parts sociales* ».
- (2) Faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé - Bon pour acceptation d'acquisition de DEUX CENTS parts sociales* ».

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SENLIS

Le 07/07/2022 Dossier 2022 00040890, référence 6004P04 2022 A 01175

Enregistrement : 572 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq cent soixante-douze Euros

Montant reçu : Cinq cent soixante-douze Euros